

Informations générales

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié et un employeur qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise et au centre de formation des apprentis (CFA) pour obtenir un diplôme ou un titre professionnel.

Sa durée est souvent comprise entre 1 et 3 ans, et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial de l'apprenti.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence à la MFR, centre de formation d'apprentis (CFA).

Le planning d'alternance est défini à l'avance pour l'année. Il intègre les semaines de formation en entreprise et les temps d'étude à la Maison familiale rurale.

L'apprenti reçoit un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC selon l'âge et l'année d'exécution du contrat.

L'apprenti reçoit un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC* selon l'âge et l'année d'exécution du contrat.

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27 % 415,64 €	43 % 661,95 €	53 %* 81,89 €	100 %* 1 539,42 €
2ème année	39 % 600,37 €	51 % 785,10 €	61 %* 939,04 €	100 %* 1 539,42 €
3ème année	55 % 846,68 €	67 % 1031,41 €	78 %* 1200,74 €	100 %* 1 539,42 €

** ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé*

Fixée en pourcentage du SMIC, la rémunération minimale varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'apprentissage.

L'accord collectif applicable dans l'entreprise peut prévoir une rémunération minimale supérieure.

Le montant du Smic brut horaire est de 10,15 € au 1er janvier 2020 soit 1 539,42 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.